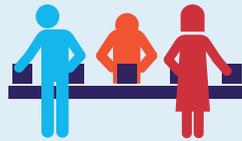


Le Compte prévention pénibilité pour les employeurs

Mon entreprise est concernée

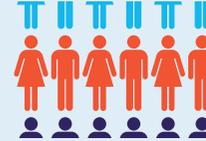
si j'emploie des salariés du régime général ou agricole, exposés à l'un ou plusieurs des facteurs de risques au-delà des seuils fixés



Travail répétitif
900 heures par an



Travail en milieu hyperbare
60 interventions par an



Travail en équipes successives alternantes
50 nuits par an



Travail de nuit
120 nuits par an



Postures pénibles
900 heures par an



Manutentions manuelles de charges



Agents chimiques dangereux



Vibrations mécaniques



Températures extrêmes
900 heures par an



Bruit

J'évalue l'exposition de mon salarié et la déclare via mon logiciel de paie

J'évalue l'exposition de mon salarié et renseigne les informations correspondantes dans mon logiciel de paie



Les informations renseignées dans le logiciel de paie me permettent de déclarer l'exposition de mon salarié dans le cadre de mes déclarations sociales

Sur la base de ma déclaration, les comptes des salariés sont automatiquement créés et alimentés en points

Je m'acquitte des cotisations

et contribue ainsi au financement du dispositif

Une cotisation de base due par toutes les entreprises entrant le champs du dispositif, au titre de la solidarité interprofessionnelle

- due à compter de 2017
- taux : 0,01 % de la masse salariale



Une cotisation additionnelle due par les entreprises employant des salariés exposés

- due à compter de 2015
- taux différencié selon l'exposition (cf. tableau)

Salarié exposé à	Taux en 2015 et 2016	A partir de 2017
Un seul facteur	0,1 %	0,2 %
Plusieurs facteurs	0,2 %	0,4 %

Je m'informe et effectue mes démarches



Je m'informe sur www.preventionpenibilite.fr ou en composant le 36 82*



A compter de 2017, j'utilise mon espace personnel



Je dialogue avec mes salariés